GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... LYON

Folio : 54/126
Date : 08/07/2008

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/014993**
n°de gestion : **1998B01238**
n°SIREN : **418 507 596 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/07/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PASCAL - société anonyme

186 avenue Thiers C/O CITADEL SERVICES - Immeuble le 6ème Sens 69006 Lyon - FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

PASCAL SA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.067.143 euros
Siège social : c/o CITADEL SERVICES - Immeuble le 6ème Sens
186 avenue Thiers
69006 LYON
418 507 596 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2008

L'an deux mille huit, et
Le 28 juin,
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par les administrateurs restant en fonction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Irène Schustsander préside la séance. Monsieur Henry Klotz, représentant la société HERMALUX SARL, et Madame Margareta Nilsson Ekstig, les deux actionnaires, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Margareta Nilsson Ekstig assure également le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 70.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration, d'un nouvel administrateur, suite au décès de Monsieur Ulf Höök ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, suite au décès de Monsieur Ulf Höök le 28 mai 2008, Monsieur Ulf Höök occupant jusqu'alors les fonctions d'administrateur et de Président du conseil d'administration-Directeur général de la Société, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier qui restait à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- **Madame Catherine Plançon,**
 domiciliée Immeuble « Le 6ème Sens » - 186, avenue Thiers – 69006 Lyon,

Cette dernière a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme Margareta Nilsson Ekstig fait part ailleurs part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour des considérations d'ordre strictement personnel. Il est par conséquent proposé de procéder à son remplacement immédiat. Le nom de Monsieur Stéphane Vallon qui est par ailleurs Administrateur d'autres sociétés du groupe est évoqué, celui-ci ayant d'ores et déjà fait part de son accord de principe pour accepter d'autres mandats au sein du groupe. Il est par ailleurs rappelé à toutes fin utiles que la Société fait actuellement l'objet de négociations concernant la cession de l'intégralité de ses titres à un tiers acquéreur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Mme Margareta Nilsson Ekstig, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière qui restait à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- **Monsieur Stéphane Vallon,**
 domicilié Immeuble « Le 6ème Sens » - 186, avenue Thiers – 69006 Lyon,

Ce dernier a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

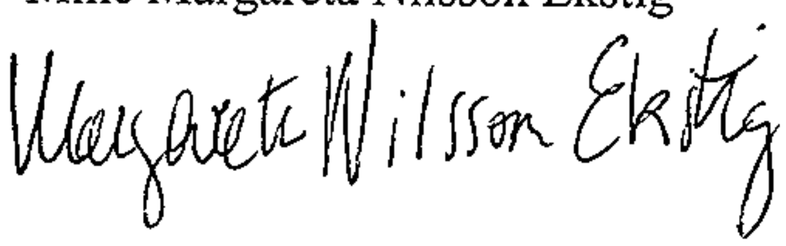
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Mme Margareta Nilsson Ekstig



PASCAL
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.067.143 euros
Siège social : c/o CITADEL SERVICES - Immeuble le 6ème Sens
186 avenue Thiers
69006 LYON
418 507 596 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2008

L'an deux mille huit, et

Le 28 juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue ce jour, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social.

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LA FEUILLE DE PRESENCE :

- Madame Irène Schutsander, Administrateur ;
- Madame Catherine Plançon, Administrateur ;
- Monsieur Stéphane Vallon, Administrateur ;

Madame Catherine Plançon préside la séance.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Stéphane Vallon.

La Présidente constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, la Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration ;
- Confirmation de la modalité d'exercice de la direction générale ;
- Pouvoirs pour les formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente de séance rappelle aux administrateurs le décès de Monsieur Ulf Höök, survenu le 28 mai 2008 et indique qu'il convient, en conséquence, de nommer un nouveau Président du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de Présidente du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur :

- **Madame Catherine Plançon**
 Domiciliée Immeuble « Le 6ème Sens » - 186, avenue Thiers – 69006 Lyon

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Catherine Plançon a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

Pouvoirs du Président

La Présidente représentera le Conseil d'administration dont elle organisera et dirigera les travaux et rendra compte à l'assemblée générale. Elle veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Rémunération du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que Madame Catherine Plançon ne sera pas rémunérée au titre de l'exercice de son mandat de Présidente.

Madame Catherine Plançon aura droit néanmoins au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

CONFIRMATION DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Après quoi, le Conseil prend acte et confirme la modalité d'exercice de la Direction générale, actuellement en vigueur, cette dernière reposant sur le cumul des fonctions sur la tête du Président du conseil.

Direction générale

En conséquence, en application de l'article 20 des statuts, le Conseil à l'unanimité décide que la Direction Générale de la Société sera également assumée, sous sa responsabilité, par Madame Catherine Plançon, Présidente du Conseil d'administration qui prend désormais le titre de Présidente directeur général.

Pouvoirs du Président directeur général

Madame Catherine Plançon est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Rémunération du Président directeur général

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que Madame Catherine Plançon ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat de Présidente directeur général.

Elle pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs à Madame Catherine Plançon, Présidente Directeur Général, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité en conséquence des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et un administrateur.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Mme Catherine Plançon
Présidente Directeur Général

